

**Direction de l'administration générale
et des affaires juridiques, foncières et
immobilières
Pôle des Assemblées**
Suivi par Gabriel NGOM

Réunion du
Bureau Communautaire
du 5 novembre 2024 à 09h00

Présents :

Patrick ANTOINE ; Antoine BLOUIN ; Bernard BOCCARD ; Yves CHEMINAL ; Gabriel DOUBLET ;
Christian DUPESSEY ; Véronique FENEUL ; Laurent GILET ; Nadine JACQUIER ; Denis MAIRE ; Anny
MARTIN ; Guillaume MATHELIER ; Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI ; Jean-Luc SOULAT ; Marie-Jeanne
MILLERET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	2
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE.....	2
III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....	2
A) DIRECTION DE LA GESTION DES DÉCHETS.....	3
1 - CANDIDATURE À L'APPEL À PROJETS CITEO « MESURES D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'OPTIMISATION DE LA COLLECTE DES EMBALLAGES MÉNAGERS, IMPRIMÉS PAPIERS ET PAPIERS À USAGE GRAPHIQUES ».....	3
A) DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE.....	5
2 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS D'ENLÈVEMENT ET DE MISE EN FOURRIÈRE DES VÉHICULES.....	5
A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE.....	7
3 - AVIS DÉLIBÉRATIF D'ANNEMASSE AGGLO SUR LA MODIFICATION N°5 DU PLU D'AMBILLY	7
IV. INFORMATIONS DIVERSES.....	8

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

A) DIRECTION DE LA GESTION DES DÉCHETS

1 - CANDIDATURE À L'APPEL À PROJETS CITEO « MESURES D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'OPTIMISATION DE LA COLLECTE DES EMBALLAGES MÉNAGERS, IMPRIMÉS PAPIERS ET PAPIERS À USAGE GRAPHIQUES »

Rapporteur : Jean-Luc SOULAT / technicien(ne) : Emilie REY-COQUAIS

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC-2024-0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-5 de son annexe,

Citeo est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des emballages ménagers et des papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

En 2024, Citeo publie un Appel à Projets (AAP) visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de précollecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale de recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques ;
- Mobiliser de façon accrue le citoyen en renforçant les actions de communication initiées au niveau des territoires, dans l'objectif d'augmenter le taux de collecte et de tri des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques ;
- Améliorer la qualité du geste de tri dans les zones où celle-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif ;
- Poursuivre les leviers d'actions ayant démontré leur efficacité en matière de performance au travers des 412 projets d'optimisation de la collecte, sur près de 29 millions d'habitants, accompagnés au cours des six dernières années par Citeo ;
- Accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national.

De par les objectifs fixés dans le schéma directeur des déchets (SDD) - visant notamment à augmenter le tri des déchets recyclables, Annemasse Agglo souhaite faciliter le geste de tri en déployant de nouveaux équipements de précollecte sur les flux suivants :

- **Multimatériaux** : Annemasse Agglo souhaite densifier ses points en apport volontaire en tirant profit de la mise en place de deux projets structurants pour la collectivité :
 - la piétonnisation ainsi que le prolongement du tramway en plein coeur de ville d'Annemasse ;
 - le passage d'un mode de collecte en porte-à-porte à un mode de collecte en apport volontaire sur le flux des ordures ménagères sur les communes dites "des Voirons" (Bonne, Cranves-Sales (le haut), Etrembières, Juvigny, Lucinges, Machilly et Saint-Cergues).Ces projets induisent un changement de pratique profond pour les usagers qui pourront évacuer l'ensemble de leurs déchets – ordures ménagères et multimatériaux - sur un même point de collecte et les inciter ainsi à trier davantage.
- **Verre** : Annemasse Agglo souhaite développer l'implantation de conteneurs d'apport volontaire pour ce flux sur l'ensemble de son territoire afin d'améliorer son taux de collecte.
- **Cartons** : l'essor du e-commerce a entraîné une augmentation massive de la quantité de cartons utilisés pour l'emballage et l'expédition des produits. Fort de ce constat, Annemasse Agglo a expérimenté récemment la mise en place de plusieurs points d'apport volontaire afin de faciliter le recyclage de ces matériaux. Ces conteneurs ayant été rapidement saturés, Annemasse Agglo souhaite densifier le nombre de points d'apport volontaire pour couvrir les besoins des habitants et améliorer ainsi le taux de recyclage pour cet emballage.

Fort de ces enseignements, Annemasse Agglo a candidaté à plusieurs leviers de l'AAP :

- Levier 1 : Améliorer les performances des plastiques, métaux, papiers
- Levier 2 : Améliorer le captage des cartons et fibreux des ménages
- Levier 4 : Améliorer les coûts du verre et ses performances

La candidature d'Annemasse Agglo présente un projet de déploiement de nouveaux équipements de précollecte sur les 3 leviers concernés. Elle a été déposée dans les délais impartis (avant le 18 octobre 2024) accompagnée d'un courrier d'engagement signé par Monsieur le Président. Cette candidature comprend :

- un état des lieux du dispositif actuel de précollecte justifiant les choix techniques du projet présenté ;
- une présentation détaillée des choix techniques, financiers et organisationnels du projet présenté ;
- un plan de communication pour accompagner les changements de dispositif prévus ;
- un planning et un budget prévisionnel du projet.

Jean-Luc SOULAT explique que la subvention pourrait atteindre 1 million d'euros.

Christian DUPESSEY souligne la nécessité de travailler sur la problématique de collecte lors des jours fériés pendant lesquels la présence de déchets est importante.

Jean-Luc SOULAT estime que l'apport volontaire permet de mieux gérer les déchets lors des jours fériés.

Laurent GILET mentionne que la commune d'Ambilly passe également par un prestataire extérieur. Il évoque la possibilité d'un financement plus important de la part d'Annemasse Agglo au regard de la double compétence à ce sujet.

Le Président précise qu'il existe une ligne de partage entre la collecte et la propreté. Il mentionne la présence d'un groupe de travail relatif à cette problématique qui ne concerne pas uniquement les zones urbaines et estime nécessaire de travailler collectivement cette problématique de manière cohérente.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le Président ou son représentant à déposer une candidature pour un dossier d'optimisation de collecte pour le territoire pour l'Appel à Projets « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques » et à signer le contrat afférent avec Citeo.

A) DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

2 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS D'ENLÈVEMENT ET DE MISE EN FOURRIÈRE DES VÉHICULES

Rapporteur : Yves CHEMINAL / technicien(ne) : Christophe REIGNEAU

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC-2024-0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

La Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons - Agglomération et la Commune de Gaillard partagent un besoin commun en matière de prestations d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules. Ces prestations interviennent lorsque les véhicules sont mal stationnés, gênent la circulation ou sont manifestement abandonnés. Elles consistent à les faire transporter au sein d'une fourrière automobile où ils seront gardés et restitués, le cas échéant, à leurs propriétaires ou, en l'absence de réclamation par ceux-ci, ou d'identification de ces derniers, détruits selon la valeur du véhicule.

Les interventions sont effectuées à la demande du service de Police Municipale Intercommunale des Voirons pour le territoire des communes de Bonne, Cranves-Sales, Juvigny, Lucinges, Machilly et Saint-Cergues. S'agissant de la Commune de Gaillard, les demandes d'enlèvement et de mise en fourrière appartiennent à la Police municipale de la Commune.

Les marchés publics des deux collectivités relatifs à ces prestations arrivent prochainement à leur terme. Dans le cadre de la Direction de la Commande publique mutualisée entre Annemasse - Les Voirons - Agglomération et la Ville de Gaillard, il est apparu opportun de passer de nouveaux marchés publics de manière mutualisée.

Afin de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délai de réalisation pour ces prestations de services, il est proposé la mise en place d'un groupement de commandes tel que défini par les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

Les deux collectivités se sont rapprochées afin de rédiger un projet de convention constitutive de groupement de commandes, dont le fonctionnement serait le suivant :

- le groupement de commandes serait permanent et limité à la passation des marchés publics nécessaires aux prestations telles qu'énumérées ci-dessus ;
- les fonctions de coordonnateur du groupement seraient assurées par la Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons - Agglomération ;
- le coordonnateur serait chargé de l'attribution et de la signature des marchés publics, chaque membre du groupement assurant le suivi de l'exécution de son marché public ainsi que le paiement du titulaire ;
- un tel groupement implique que l'attributaire soit choisi par une Commission d'appel d'offres *ad hoc*, (article L.1414-3 I du Code général des collectivités territoriales). La CAO du groupement serait celle d'Annemasse - Les Voirons - Agglomération.

Christian DUPESSEY signale que la ville d'Annemasse a recours à une délégation de service public avec une société privée au sujet de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules, en collaboration avec la Police Municipale. Il indique que ce mode de gestion fonctionne mieux grâce à davantage de moyens. Les policiers municipaux sont toutefois nécessaires en amont et en aval de la procédure.

Bernard BOCCARD souligne le caractère constant des mises en fourrière aux abords du site de Cranves-Sales et le coût important des enlèvements pour la commune.

Le Président mentionne la relative baisse des véhicules abandonnés, néanmoins, il partage les propos de **Bernard BOCCARD** au sujet du coût.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER la création d'un groupement de commandes entre Annemasse - Les Voirons - Agglomération et la commune de Gaillard pour les prestations d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules.

D'APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes dans les conditions susvisées et telle qu'annexée, la Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons - Agglomération en étant le coordonnateur.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention.

A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE

3 - AVIS DÉLIBÉRATIF D'ANNEMASSE AGGLO SUR LA MODIFICATION N°5 DU PLU D'AMBILLY

Rapporteur : Denis MAIRE / technicien(ne) : Noémie AVEDIKIAN

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC-2024-0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-24 de son annexe : « Émettre tout avis sur des documents d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le développement du territoire communautaire »,

Par courrier réceptionné le 23 octobre 2024, la commune d'Ambilly a notifié à Annemasse Agglo son projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme ;

Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre l'avis suivant sur le projet de modification n°5 du PLU d'Ambilly. Il a été analysé au regard des objectifs de l'Agglomération inscrits dans ses documents de planification (PLH, PDU) et en tant qu'établissement public à l'initiative de la création de la ZAC Etoile Annemasse-Genève.

Depuis le transfert de la compétence SCoT en date du 4 octobre 2024, le Pôle métropolitain du Genevois français rend désormais les avis sur les PLU au titre du SCoT d'Annemasse Agglo en vigueur.

Le projet de modification du PLU a pour objectif de permettre la création d'un zonage pour les équipements d'intérêt collectif et de service public (Ue) et le reclassement de plusieurs parcelles accueillant des équipements existants ou en projets de la commune (groupes scolaires, hôtel de ville et son annexe, gymnase, tènement dédié au futur hôtel de ville, cimetière, serres municipales).

La création d'un zonage dédié aux équipements publics est cohérent avec la volonté de répondre aux besoins essentiels futurs liés au développement important de la commune. Le classement de plusieurs équipements communaux existants en zone Uéquipements participe donc à un enjeu de lisibilité sur le long terme de la vocation de ces secteurs. Ce classement à vocation d'équipements apparaît cependant peu cohérent pour le secteur du groupe scolaire de la Fraternité et du boulodrome, qui est intégré dans le périmètre opérationnel de la ZAC Etoile. Afin de conserver une souplesse suffisante dans l'aménagement opérationnel des lots tout en respectant le cadre fixé dans le dossier de réalisation de la ZAC, il est demandé en tant qu'autorité concessionnaire de maintenir ce secteur dans la zone « Uétoile ».

Le projet de modification sert également à intégrer des corrections et mises à jour diverses du document d'urbanisme, compte tenu de la nécessaire évolution d'un document d'urbanisme approuvé en 2014. Le projet liste donc des évolutions du zonage et du règlement pour :

- prendre en compte des projets d'espaces publics déjà aménagés (voie verte, espaces verts, chemins piétons..) ;
- supprimer des emplacements réservés et trois périmètres d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) sont également supprimés après avoir dépassé la durée maximale de 5 ans allouée pour élaborer un projet d'aménagement d'ensemble sur les secteurs concernés ;
- ajouter une servitude d'alignement sur la rue de Genève, afin d'assurer le maintien d'un front de rue bâti homogène (sur une dent creuse restante) ;
- mettre à jour les normes de stationnement dans la zone urbaine spécifique Uétoile sur le périmètre de la ZAC Etoile Annemasse-Genève. Compte tenu des ambitions environnementales et de développement des modes actifs du projet urbain d'éco-quartier, localisé en proximité directe du pôle d'échanges multimodal d'Annemasse, la modification intègre un renforcement de l'encadrement des normes de stationnement pour les véhicules motorisés dans les nouvelles constructions à vocation d'habitat et de bureau. En la matière, ces évolutions sont cohérentes avec les orientations cadres sur le stationnement élaborées dans le cadre de la gouvernance de la ZAC Etoile et du PDU en vigueur ;
- évolution du zonage à la marge sur deux îlots en augmentant leur potentiel de constructibilité afin de faciliter la sortie de deux projets urbains soutenus par la commune. Ces évolutions réglementaires doivent permettre de rendre possible des projets de logements cohérents avec les orientations du PLH (une opération de logements 100% sociaux et la réhabilitation du bâtiment ancien de la « Maison carrée » intégrant du logement abordable) ;

- supprimer des servitudes de mixité sociale dont les aménagements sont réalisés. Si les emplacements réservés logements B et C ont fait en effet l'objet d'opérations déjà réalisées, ce n'est pas encore le cas sur l'emplacement réservé logement E (50% de logements aidés, le solde éventuellement restant étant dévolu à du logement abordable). La direction de l'habitat rappelle les enjeux relatifs à la poursuite d'une trajectoire de production de logements en « trois tiers » inscrite dans le SCoT et le PLH dont la mise en œuvre incombe à la commune, en approfondissant la déclinaison réglementaire dans le cadre de la révision du PLU qui vient d'être prescrite le 26 septembre 2024.

L'intégration dans les annexes du PLU de deux documents cadres élaborés par Annemasse Agglo participant aux orientations du SCoT est également à souligner positivement : le volet eaux pluviales du zonage d'assainissement validé en 2019, ainsi que le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) approuvé en 2021.

Laurent GILET indique que la commune d'Ambilly prend acte des remarques soulevées et s'interroge sur le devenir du boulodrome. En effet, il espère qu'au regard du coût, de la surface et des différentes problématiques, la question du boulodrome aboutira de manière optimale. Il se questionne notamment sur le rapport nombre de pratiquants et surface/prix.

Le Président mentionne que la ville d'Annemasse s'interroge aussi sur l'avenir du boulodrome et évoque le début d'une étude à ce sujet.

Christian DUPESSEY précise que le contenu de la ZAC Etoile est arrêté et que le boulodrome y est inscrit et indique attendre les résultats de l'étude. Il souligne l'importance de garder une flexibilité et de la souplesse au sujet du zonage (notamment concernant la taille ou l'emplacement).

Denis MAIRE évoque l'importance de garder l'école de la fraternité et le boulodrome dans le périmètre de la ZAC Etoile.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'EMETTRE un avis favorable au projet de modification n°5 du PLU d'Ambilly en tant que personne publique associée ;

D'INVITER la commune à prendre en considération les remarques formulées dans cet avis et notamment le maintien en zone Uétoile du secteur de l'école de la Fraternité et du boulodrome intégré dans le périmètre de la ZAC Étoile ;

IV. INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 09h41.

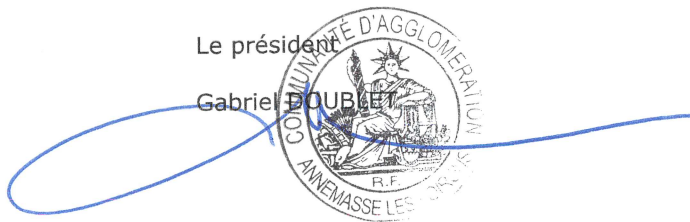
Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN



Le président

Gabriel DOUBLET



Procès-verbal complet
Bureau Communautaire du 5 novembre 2024